



RÈGLEMENT DE LA FONDATION TÉLÉTHON ACTION SUISSE SUR LA DISTRIBUTION DES FONDS

Le présent règlement annule et remplace celui du 28.08.1996

Critères de base:

- A. En conformité de l'article 2. des Statuts de la Fondation Téléthon Action Suisse, la partie prépondérante des fonds à octroyer par la Fondation doit être répartie entre les personnes morales mentionnées à la lettre a) dudit article 2.
- B. Tous les bénéficiaires de fonds octroyés par la Fondation Téléthon Action Suisse doivent être des personnes morales ou des institutions reconnues d'utilité publique s'occupants de maladies rares d'origine génétique.
- C. Tous les bénéficiaires doivent avoir présenté à la Fondation Téléthon Action Suisse, dans le délai publié sur le site internet de celle-ci, une demande d'attribution de fonds justifiée et concrète avec un budget et leurs comptes.
- D. Tous les bénéficiaires de fonds attribués par la Fondation Téléthon Action Suisse doivent faire mention du soutien du Téléthon sur chaque support de communication selon les dispositions du règlement interne correspondant de la Fondation.
- E. Le Conseil de fondation de la Fondation Téléthon Action Suisse, en principe, décide sur les demandes d'attribution de fonds qui lui sont soumises, en tenant compte du résultat annuel de l'action Téléthon, ainsi que des besoins et des réserves des bénéficiaires.

Réserves de la Fondation Téléthon Action Suisse:

Le Conseil de fondation de la Fondation Téléthon Action Suisse décide chaque année du montant qui doit être affecté à la réserve. Le montant de la réserve doit garantir le fonctionnement de la Fondation Téléthon Action Suisse durant 2 ans au maximum.

Critères quantitatifs :

Selon le résultat annuel de l'action Téléthon, le Conseil de fondation de la Fondation Téléthon Action Suisse peut octroyer chaque année des fonds, allant, au total, jusqu'à 10% de la récolte de dons annuelle nette, à d'autres personnes morales ou institutions que celles mentionnées à l'article 2. a) des Statuts de la Fondation.

Le solde restant sera réparti par le Conseil de fondation de la Fondation Téléthon Action Suisse entre les personnes morales indiquées à l'article 2. a) des Statuts de la Fondation, en veillant à respecter au mieux les besoins de ces bénéficiaires.

Validé par :

Le Conseil de fondation, le 19 avril 2018

David Fasola
Président

Eric Cochard
Vice-Président

Claudio Del Don
Vice-Président

Thomas Zurkinden
Vice-Président

Laurent Bernheim
Membre

Camilla Ghiringhelli
Membre

Hans Peter Hagnauer
Membre

Christiane Scheidegger
Membre

Stéphanie Fidanza
Membre